



MAIRIE D'ONVILLE  
1 rue de la mairie 54890 ONVILLE

Téléphone : 03 83 81 80 54  
E-mail : mairie-onville@wanadoo.fr

09/2018

## ARRETE DU MAIRE

Le Maire d'Onville,

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu les dispositions du code de la santé publique,  
Vu le code de la voirie routière,  
Vu le règlement sanitaire départemental,  
Vu les articles R.610-5, R633-6 et R131-13 du code pénal,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes les mesures utiles dans l'intérêt du public, la sécurité et de la commodité de passage sur l'ensemble des voies et places publiques,  
Considérant que le sentier est utilisé quotidiennement et principalement par des enfants accompagnés ou non,  
Considérant qu'il existe un autre itinéraire équivalent au sentier de l'école et celui des quartiers,  
Considérant que les administrés se plaignent régulièrement de la présence de déjections canines,  
Considérant la nécessité de préserver la « qualité environnementale » du village,

### Arrête

**ARTICLE 1** : Le « sentier de l'école » ainsi que le « sentier des quartiers » qui mènent à l'école du Val de Mad sont interdits aux chiens même accompagnés et tenus en laisse

**ARTICLE 2** : Pour toutes les voies communales, il est fait obligation de tenir son animal en laisse et de procéder immédiatement par tout moyen approprié au ramassage des déjections que cet animal abandonne sur toute partie de la voie publique.

**ARTICLE 3** : Toutes contraventions au présent arrêté sera constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune.

**ARTICLE 5** : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy – 5 Place de la Carrière – 54000 NANCY Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 6** : Le Maire et la Brigade de Gendarmerie de Mars-la-Tour sont chargés de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Onville le 03 juillet 2018

Le Maire,

Gilles JOLAIN